

CENTRE DE GESTIC
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON cedex 9

Avignon, le 9 juillet 2026

Tel. 04.32.44.89.30

Mis en ligne le 09/07/2026

N° 26/127

**Arrêté du Président portant modification de la constitution de la
Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de
Travail placée auprès du CDG 84**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°21/14 du 29 juillet 2021 du Conseil d'administration du CDG 84 portant désignation des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics au sein du comité technique placé auprès du CDG84,

Vu la délibération n°22/11 du 16 mars 2022 du Conseil d'administration du CDG84 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du CDG 84 et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents,

Vu la délibération N°22/34 du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2022 fixant à la suite de la consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel à 7 et le nombre de représentants de la collectivité à 7 pour la Formation Spécialisée placée auprès du Centre de Gestion,

Vu la délibération n°26/ 22 du 9 juillet 2026 du Conseil d'Administration du CDG 84 portant modification de la composition du CST et de la F3SCT siégeant auprès du CDG 84,

Vu l'arrêté n°23/061 du 13 janvier 2023 portant modification de la F3SCT siégeant auprès du CDG 84,

Vu l'arrêté n°23/116 du 4 mai 2023 portant modification de la F3SCT siégeant auprès du CDG 84,

Vu l'arrêté n°24/152 du 17 octobre 2024 portant modification de la F3SCT siégeant auprès du CDG 84,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

ARRETE

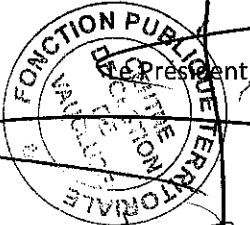
Article 1 : La composition de la Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail placée auprès du CDG 84 s'effectue sur la base de 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants.

Article 2 : A compter du 9 juillet 2026, la composition de la Formation Spécialisée siégeant auprès du CDG 84 est la suivante :

Représentants des collectivités			
Titulaires		Suppléants	
LOVISOLO Jean-François	Maire de La Tour d'Aigues	LARGUIER Jean-Pierre	Maire de Sablet
ANCEY Dominique	Maire de Jonquerettes	ROUX Ghislain	Maire de Malemort-du-Comtat
CHABAUD-GEVA Laurence	Maire de Saumane-de-Vaucluse	KLEIN-DONATI Fabienne	Adjointe au Maire de Saumane-de-Vaucluse
FLAUGERE Hervé	Maire de Lapalud	BERTRAND Florence	Maire du Crestet
MERLE Julien	Maire de Sérignan-du-Comtat	AIELLO André	Maire de St Hippolyte-le-Graveyron
PLANCHER Dominique	Maire de Venasque	LEBOUC Nathalie	Maire de La Motte d'Aigues
REYNIER-DUVAL Christophe	Maire de Caderousse	MARTIN Mariel	Adjoint au Maire de Caderousse

Représentants du personnel					
Titulaires			Suppléants		
SCHOENFELD Elodie	Mairie de Saint Christol d'Albion	CFDT	CANONGE BLAS Nathalie	Mairie de Saint Didier	CFDT
SAMBATI Madeleine	Mairie de La Tour d'Aigues	CGT	NOTARI Carole	Mairie de Ménerbes	CGT
VEGLIO Philippe	Mairie de Cheval Blanc	CGT	CORDOVA Véronique	Mairie de La Tour d'Aigues	CGT
BOUQUILLON Didier	Mairie de Cabrières d'Avignon	FO	BLANC Christiane	CCAS Isle sur la Sorgue	FO
RICOBELLI Claire	Caisse de Crédit Municipal d'Avignon	SAFPT	ROCHE Aurélien	Maire de Caderousse	SAFPT
PORTE Patrick	Caisse de Crédit Municipal d'Avignon	SAFPT	KASPAR Christine	Mairies de Villars et Saignon	SAFPT
HILAIRE-GAUTIER Mauricette	Mairie d'Uchaux	SNDGCT	CARUSO Marie-Alix	SI Eaux Durance Ventoux	SNDGCT

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.


Le Président
Jean-François LOVISOLO

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application apposee-Edegalite.com

09_AR-004-200400039-20260709-A26_127-AR